

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
Mmes Hélène Mignon, Carrillon-Couvreur, M. Liebgott, Mmes Adam, Guinchard, Génisson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 6

(Art. L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le dernier alinéa de cet article, après les mots :

« de la priorité qui leur est reconnue »,

insérer les mots :

« , notamment dès le début ou à la reprise d'une activité professionnelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que cette priorité concernant la garde des enfants puisse s'appliquer immédiatement dès le démarrage ou la reprise de l'activité professionnelle pour permettre la réussite de l'insertion dans la vie active des bénéficiaires des minima sociaux.